

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1185

présenté par
Mme Fabre

ARTICLE 10

Après l'alinéa 9, insérer les quatre alinéas suivants :

« 3° L'article L. 332-3-1 est ainsi modifié :

« a) Au début sont insérés les mots : « Dans le cadre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel défini à l'article L. 331-7, » ;

« b) Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À leur demande et sous réserve de l'accord du chef d'établissement, les élèves mentionnés au premier alinéa peuvent effectuer une période d'observation en milieu professionnel, d'une durée maximale d'une journée par an, sur leur temps scolaire ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce dispositif a pour objectif d'encourager une part d'initiative de la part des élèves dans la découverte métier. Cela peut se concrétiser notamment par la réalisation de journées de découverte métier à leur demande pendant et hors du temps scolaire. Ces journées seraient l'aboutissement du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel défini à l'article 331-7 du code de l'éducation.

Il s'agit de permettre aux élèves des deux derniers niveaux du collège et de lycée de bénéficier, sur leur temps scolaire, d'une autorisation à réaliser chaque année une période d'observation ne pouvant excéder une journée en milieu professionnel. Ce dispositif fondé sur le volontariat, et encadré pour qu'il n'empiète pas de manière excessive sur le temps scolaire vise à compléter la possibilité prévue pour les élèves de collège qui bénéficient, tous sur leur temps scolaire, d'une séquence d'observation en milieu professionnel en classe de troisième (article D332-14) ainsi que la

possibilité de réaliser de telles immersions sur le temps des vacances comme le prévoit aujourd'hui l'article L. 332-3-1 du code de l'éducation.

Cette possibilité pourra compléter et renforcer le temps prévu pour l'orientation des élèves au collège et au lycée, en permettant de prolonger les temps de découverte des métiers.